

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE  
INTERIEURE

BURKINA FASO  
Unité- Progrès-Justice

-----  
MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE  
ET DE L'ARTISANAT

-----  
MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES  
ET HALIEUTIQUES

-----  
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECONMIE  
VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

-----  
MINISTERE DE LA SANTE

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT

VISAF N° 00488



Arrêté interministériel n°2016-...../MATDSI/MCIA/MRAH/MEEVCC/MS/MINEFD  
portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans  
le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine  
des marchés, abattoirs et foires.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation  
et de la Sécurité Intérieure ;

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques ;

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement  
Climatique ;

Le Ministre de de Santé

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du  
Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du  
Gouvernement;

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des  
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n°2014-935/PRES/PM/MICA/MATD/MRAH/MS/MEDD/MEF/MFPTSS  
du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des  
ressources de l'Etat aux communes dans le domaine des marchés, abattoirs  
et foires.

## ARRETEMENT

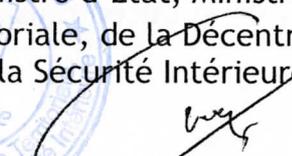
Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-935/PRES/PM/MICA/MATD/MRAH/MS/MEDD/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine des marchés, abattoirs et foires, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la commune, ainsi que les relations entre la commune et d'autres acteurs, dans le domaine des marchés, abattoirs et foires dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, **10 JUIN 2016**

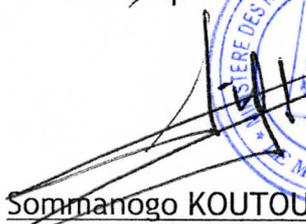
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure

  
Simon COMPAORE

Le Ministre du Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat

  
Stéphane SANOU

Le Ministre des Ressources Animales Et Halieutiques

  
Sommanogo KOUTOU

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique

  
Batio BASSIERE

Le Ministre de la Santé

  
Smaïla OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

  
Hadizatou Rosine COULBALY SORI